



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P299\_2023

Date : 11/09/2023

**OBJET : Port Chantereyne - Convention de sous-occupation du domaine public maritime avec l'EURL HAGUE A PART**

### Exposé

L'EURL HAGUE A PART, spécialisée dans les excursions en bateau, a demandé la mise à disposition du box n°6 de 13,9 m<sup>2</sup> situé sur le Port Chantereyne à Cherbourg-en-Cotentin.

En conséquence, il est proposé de passer avec celle-ci une convention de sous-occupation du domaine public maritime fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition et notamment, le coût de la redevance fixé conformément aux tarifs en vigueur.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

### Décide

- **De passer** avec l'EURL HAGUE A PART, immatriculée sous le numéro 504 755 587 00011, dont le siège est situé 15 rue Pierre Cardron, 50460 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son gérant, une convention de sous-occupation du domaine public maritime, à compter du 9 octobre 2023 jusqu'au 8 octobre 2025,
- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition du box n°6 et notamment le coût de la redevance annuelle,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**